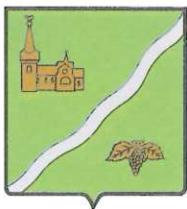


MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01
Fax 02 40 04 54 74
E-mail : accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr



ARRETE DU MAIRE
DU 29.01.2026
N° 26.06

MODIFIANT LA CIRCULATION

Le Maire de CHEIX-EN-RETZ

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2211-1 et suivants et notamment L 2213-2.
Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi N° 82-923 du 22 juillet 1982 et la loi 2004-809 du 13 août 2004,
Vu Le Code de la Route article R 225-1
Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique et afin d'assurer la sécurité des usagers.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation provisoirement pour permettre le passage d'un convoi exceptionnel.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera strictement interdit à tout véhicule **du Jeudi 05 au Vendredi 06 février 2026** dans la **rue de Pilon** à CHEIX-EN-RETZ (44640) pour pose de signalisation temporaire réalisée par la société SIGNALISATION 44 basée 9 rue du Coutelier à ORVAULT (44800) à l'occasion du passage du convoi exceptionnel des Transports AUGIZEAU.

Article 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu seront mis en place par l'entreprise de Transports.

Article 3 : Monsieur le Maire de CHEIX EN RETZ, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cheix-en-Retz, le 29/01/2026
Le Maire,
Luc NORMAND

